



Schéma de Cohérence Territoriale Bilan de la concertation

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	3
1/ Le lancement de la démarche	4
1.1 Du PLUI HD au SCOT de la CATLP	4
1.2 Des modalités de concertation souhaitées accessibles	5
2/ La mise en œuvre de la concertation préalable	7
2.1 Les outils d'information.....	7
2.2 Le registre de concertation	17
2.3 Les réunions publiques.....	18
3/ La fin de la concertation préalable	25
4/ Une concertation élargie : l'implication des partenaires	29
4.1 : Les travaux de diagnostics et d'évaluation environnementale.....	31
4.2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) – 2022 à 2024.....	34
4.3 : Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) – 2023 à 2025	37
4.4 La finalisation du projet de SCoT - 2025.....	39
4.5 L'accompagnement des services de l'État des Hautes-Pyrénées.....	39
5/ Les contributions du public	41
5.1 Synthèse des contributions écrites et observations formulées sur le registre, par courriel	41
5.2 Prises en compte des contributions dans le SCoT	45
5.3 Vers une enquête publique	49

Introduction

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (C.A. T.L.P.), créée au 1^{er} janvier 2017, bénéficie d'une position particulière dans le grand sud-ouest, et d'un territoire relativement varié. Issue de la fusion de plusieurs intercommunalités et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric, il est apparu important de travailler sur un projet de territoire fédérateur, mobilisant en premier lieu les élus et les partenaires institutionnels au sein « d'une gouvernance territoriale locale ».

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la C.A. T.L.P. a été prescrite par délibération n°3 en date du 24 mars 2021. Outre la prescription du document d'urbanisme, cette délibération définit des objectifs préalables dans plusieurs domaines jugés stratégiques par la Communauté d'Agglomération. Notamment afin de répondre aux besoins de la population tout en confortant l'attractivité et le rayonnement du territoire au sein des Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie.

Le SCoT de la C.A. T.L.P. exprime son projet de territoire pour les 20 prochaines années, et sert de cadre de référence non seulement pour les politiques publiques sectorielles, centrées sur les questions d'organisation de l'espace, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial et d'environnement ; mais aussi pour les acteurs privés désireux de développer des projets sur le territoire de la C.A T.L.P.

Ainsi, ce SCoT constituera un 1^{er} socle stratégique composé d'orientations d'aménagement et de développement du territoire de la C.A. T.L.P., à partir desquelles d'autres études et projets pourront être menés.

Le présent document tire le bilan de la concertation qui a été conduite durant l'élaboration du projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale/ Plan Local d'Urbanisme/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou Infra-communautaire). Encadrée sur le plan législatif par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation constitue un outil de participation du public à certains projets d'aménagement, de construction et de documents d'urbanisme.

La délibération n°3 du 24 mars 2021 qui prescrit l'élaboration du SCoT de la C.A. T.L.P. et définit les objectifs préalables à poursuivre dans le cadre de ce document d'urbanisme, définit également les modalités de concertation. Cette concertation s'est déroulée du 13 avril 2021, date des 1ères informations mises en ligne sur le site internet de la CA. T.L.P. à propos du SCoT, jusqu'au 20 novembre 2025.

1/ Le lancement de la démarche

1.1 Du PLUI HD au SCOT de la CATLP

Après sa création en janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées a engagé des réflexions sur la possibilité d'élaborer un document d'urbanisme à l'échelle de son territoire composé de 86 communes.

Il a alors été constaté que l'absence d'un SCoT ou d'un PLUi couvrant l'intégralité du territoire de la C.A. T.L.P. générerait des conséquences juridiques pour les communes qui en sont membres, telles que :

- La caducité des P.O.S. au 31 décembre 2020 plaçant certaines communes au Règlement National d'Urbanisme ;
- Le principe d'urbanisation limitée (articles L142-4 et L142-5 du Code de l'Urbanisme) interdisant, en l'absence de SCoT, l'extension de l'urbanisation dans le cadre de toute élaboration ou évolution d'un document d'urbanisme ;
- Des possibilités d'évolution limitées des P.L.U. et cartes communales existants.

Par ailleurs, la C.A. T.L.P. souhaitait inscrire les projets territoriaux à venir dans une vision globale, en vue de disposer d'un projet de territoire partagé et de lancer, par la suite, une démarche d'élaboration de SCoT.

Aussi, dès 2019, accompagnée de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT), la Communauté d'Agglomération a engagé des travaux techniques avec l'ensemble des élus, en vue de la préparation d'un P.L.U. intercommunal comprenant un volet Habitat et un volet Déplacements (P.L.U.i. H-D).

Ces travaux ont ainsi donné lieu à la réalisation d'un diagnostic territorial composé de huit volets thématiques, mettant en évidence les enjeux existants sur le territoire de la C.A. T.L.P., ainsi que les échelles auxquelles élaborer les futurs documents d'urbanisme.

En effet, l'importance du territoire de la C.A. T.L.P., reconnue comme un « Établissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) à fiscalité propre »¹ de grande taille, les

¹ L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes qui peuvent se regrouper pour gérer en commun des équipements ou des services publics (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), et élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune. Cette

spécificités des secteurs de montagne et de plaine, la variété des paysages, les spécificités économiques liées aux deux bassins d'emploi (tarbais et lourdais), ont conduit la Communauté d'Agglomération à décider de l'élaboration d'un SCoT et de trois P.L.U. infra-communautaires correspondant aux trois principaux secteurs géographiques de son territoire. Cette décision a été prise sur la base des articles L 154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, par délibération n°6 du 16 décembre 2020. Le Préfet des Hautes- Pyrénées a octroyé cette dérogation le 9 février 2021.

Enfin, par délibération du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

1.2 Des modalités de concertation souhaitées accessibles

► **Le cadre juridique de la concertation préalable**

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un document d'urbanisme tel que le SCoT. Elle est régie par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La concertation se déroule tout au long de l'élaboration du projet² de document d'urbanisme, elle est alors dénommée « concertation préalable ». Son objectif est d'associer le public à la préparation des documents d'urbanisme, et d'obtenir ses observations, par le biais de contributions, avant la phase d'enquête publique et la mise en œuvre des documents.

Les modalités de la concertation sont fixées par la délibération qui prescrit l'élaboration du document d'urbanisme. Les modalités ainsi définies doivent :

- Se tenir pendant une durée suffisante,
- Être adaptées à l'importance du projet,
- Permettre au public un accès à l'information,
- Permettre au public de formuler ses observations sur le projet en cours d'élaboration.

► **La concertation définie dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la C.A. T.L.P.**

Le SCoT s'applique sur une échelle territoriale étendue, et apparaît souvent comme un document technique et complexe dans sa préparation, contrairement à un Plan Local

coopération est mise en œuvre au sein d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Un E.P.C.I. est dit « à fiscalité propre » lorsqu'il dispose de ressources fiscales propres.

² Tant que le document d'urbanisme n'a pas été adressé aux Personnes Publiques Associées pour examen, n'est pas passé à l'enquête publique et n'a pas été approuvé en Conseil Communautaire, il est considéré à l'état de projet, c'est- à- dire qu'il n'est ni définitif, ni applicable.

d'Urbanisme (P.L.U.) dont l'échelle territoriale varie d'une commune (P.L.U. communal) à 30 ou 50 (P.L.U. intercommunal ou infra- communautaire), et appréhende un territoire à la parcelle.

De ce fait, il s'avère difficile de capter l'intérêt du public sur des sujets qui les concernent, et qui sont traduits par des orientations et des objectifs. Et ce, sachant que le SCoT n'a pas de conséquence directe, par exemple, sur les demandes d'autorisation de construire.

Aussi, et s'agissant des modalités de concertation à destination du public, la C.A. T.L.P. a fait le choix de s'orienter vers des modalités simples et accessibles par tous, évitant l'écueil du « tout numérique » et permettant l'organisation de réunions publiques sur les principaux secteurs géographiques de son territoire (appelés « pôles »³) amenés à être concernés, par la suite, par de futurs P.L.U. infra- communautaires.

Ces modalités ont été définies par la délibération du Conseil Communautaire n°3 du 24 mars 2021, laquelle prévoit :

- Un projet de SCoT qui fera l'objet d'une concertation durant toute la durée de son élaboration ;
- Un dossier explicatif mis à disposition du public, afin de lui permettre de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en Conseil Communautaire.

Il est précisé, par ailleurs, que le dossier sera actualisé et consultable, jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, au siège de la C.A. T.L.P., aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de la C.A. T.L.P. ;

- La mise à disposition d'un cahier de concertation, au siège de la C.A. T.L.P., aux jours et heures habituels d'ouverture au public, destiné aux observations de toute personne intéressée, jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT ;
- L'organisation, avant la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT, d'au minimum 6 réunions publiques pédagogiques, et de suivi de l'élaboration du document. Ces réunions seront annoncées par voie de presse dans un journal diffusé dans le département.

Les réunions publiques seront réparties en 2 sessions et organisées par pôles (nord, centre et sud) :

- Au minimum 3 réunions publiques à la phase du PADD (1 réunion par pôle).

³ Liste des communes par pôle en annexe du bilan de la concertation

- Au minimum 3 réunions publiques avant l'arrêt du projet (1 réunion par pôle) ;⁴
- La publication d'articles dans la presse et/ou sur le site internet de la C.A. T.L.P. ;
- La possibilité, pour le public, de faire aussi connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée du projet de SCoT, en les adressant directement par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CATLP à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 – CS51331 – 65013 Tarbes cedex 9, mais également via une adresse dédiée : scot@agglo-tlp.fr. Étant précisé que ces observations seront annexées au cahier de concertation tenu au siège de la C.A. T.L.P.

2/ La mise en œuvre de la concertation préalable

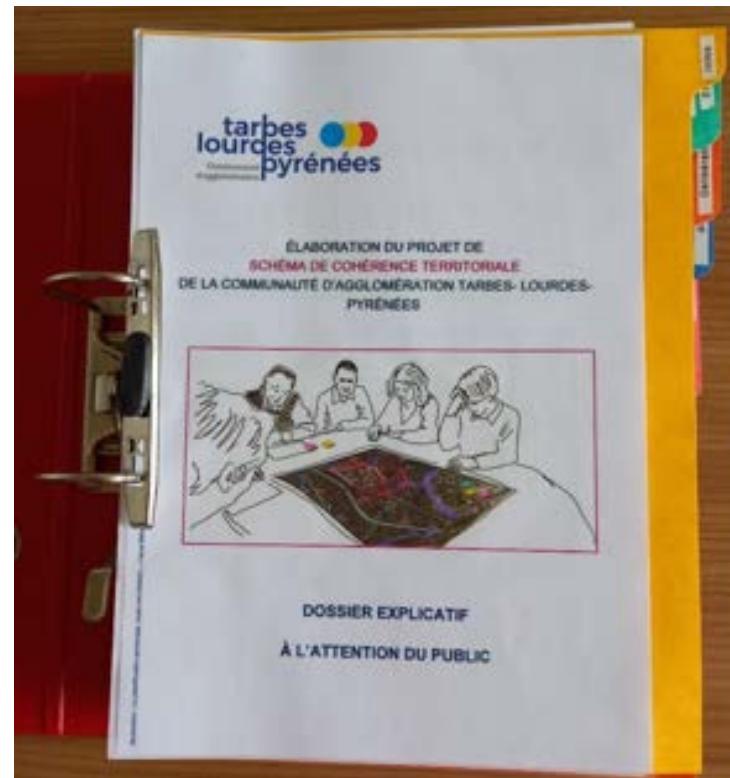
L'adresse scot@agglo-tlp.fr a été créée et mise en service dès le 1^{er} avril 2021, afin de permettre au public, et à toute personne intéressée par la démarche d'élaboration du SCoT, de pouvoir s'exprimer ou interroger la Communauté d'Agglomération. Il en a été de même pour la possibilité d'adresser au Président des courriers sur la démarche prescrite.

2.1 Les outils d'information

► Le dossier explicatif

Le dossier explicatif relatif au projet de SCoT de la C.A. T.L.P. a pour objet de compiler un ensemble d'informations pédagogiques sur la démarche d'élaboration du document d'urbanisme, ainsi que des documents communicables au public.

⁴ Compte tenu du contexte sanitaire dû à la crise de COVID 19, la délibération précisait, à propos des réunions publiques que « *La CATLP pourra mettre en place des dispositifs alternatifs à ces réunions publiques si le contexte sanitaire ne permettait pas leur tenue.* »



Il comprend :

- Des informations d'ordre général,
- Le porter à connaissance de l'État,
- Les délibérations afférentes à l'élaboration du SCoT,
- Les éléments de diagnostic territorial,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu (P.A.D.D.),
- Les travaux sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.),
- Des documents divers, à savoir les supports de présentation diffusés lors des réunions publiques.

Ce dossier explicatif, sous forme de classeur, a été ouvert et mis à disposition du public au mois d'août 2022, afin d'y inclure les informations d'ordre général et les premiers éléments relatifs au diagnostic territorial. Ce dossier explicatif n'a pas été inséré en tant que tel sur le site internet de la C.A. T.L.P., mais le public a pu retrouver, sur ce même site, les informations et documents qui le composent.

► Le site internet de la C.A. T.L.P.

Le site internet de la Communauté d'Agglomération est l'outil le plus facile d'accès et le plus rapide pour véhiculer les informations destinées au public et à toute personne intéressée par la démarche d'élaboration du SCoT.

Le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme a inséré des informations au fur et à mesure de la réalisation des travaux, certains documents et les renseignements nécessaires au public pour connaître l'organisation des réunions publiques notamment.

Les 1ères informations relatives à la prescription de l'élaboration du SCoT ont été insérées sur le site internet dès le mois d'avril 2021.

https://www.aggo-tlp.fr/plu

tarbes lourdes pyrénées

Agenda Médias Accès Mairie Contact

L'agglomération Développement Aménagement, Urbanisme & Habitat Mobilité Sports Culture Environnement

plui / plu

Aménagement, Urbanismo & Habitat

Accueil > Aménagement, Urbanisme & Habitat > PLUI / PLU

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a engagé des réflexions, dès sa création, sur les documents d'urbanisme les mieux à même de l'aider à accompagner le développement de son territoire.

Pour ce faire, elle a choisi d'être accompagnée, sur le plan technique, par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine (auaT) et, sur le plan juridique, par le cabinet Rivière, Avocats et Associés.

En 2017- 2018, les 1ères réflexions conduisaient à envisager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire. Néanmoins, la Communauté d'Agglomération ayant été considérée comme un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de grande taille, car composée de plus de 50 communes, un PLUi déployé sur l'ensemble de son territoire n'aurait pas permis d'appréhender les enjeux des différentes politiques publiques qu'un document d'urbanisme doit prendre en compte.

Par ailleurs, les 1ers travaux d'observation du territoire réalisés par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine (auaT) ont montré que plusieurs secteurs géographiques se dégageaient sur un même axe nord-sud, organisés notamment autour des bassins de vie Tarbais et Lourdais, et reposant sur un triptyque paysager « montagne, piémont collinaire, coteaux et plaines du piémont ».

Ces travaux ont également fait ressortir les échelles pertinentes des futurs documents d'urbanisme destinés à couvrir le territoire de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

- des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux Infra-communautaires couvrant plusieurs secteurs géographiques du territoire de la Communauté d'Agglomération.
C'est déjà le cas avec les PLUi infra-communautaires du Canton d'Ossun et du Pays de Lourdes qui sont en cours d'élaboration.
- un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, en sa séance du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté une délibération visant à proposer un périmètre sur lequel se déployerait le SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Ce périmètre délimite un territoire « d'un seul tenant et sans enclave » (article L 143-2 du Code de l'Urbanisme), et couvre 83 des 86 communes. Le périmètre du SCoT n'intègre pas les communes de Gardères, Luquet et Séron, lesquelles sont incluses dans le SCoT du Grand Pau.

Cette proposition de périmètre a été notifiée au Préfet des Hautes-Pyrénées lequel, par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2021, a confirmé la proposition de périmètre SCoT.

Suite à l'arrêté préfectoral, le Conseil Communautaire en sa séance du 24 mars 2021 a adopté à l'unanimité la délibération n°3 qui prescrit l'élaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, définit les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, ainsi que les modalités de la concertation avec le public.

Le SCoT définira ainsi les grandes orientations de développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, formé par 83 de ses 86 communes, et constituera le « cadre de référence » dans lequel viendront s'inscrire les différents PLUi infra-communautaires.

Dès aujourd'hui et tout au long de la procédure, vous pourrez faire part de vos observations, suggestions et interrogations à la Communauté d'Agglomération à propos des travaux sur l'élaboration du SCoT en les envoyant par courriel à l'adresse suivante : scot@agglo-tlp.fr

Retrouvez ci-dessous les 1ers actes relatifs au SCoT de Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ainsi que la note relative au périmètre SCoT pour mieux comprendre la démarche.

[Délibération n°5 du 16 décembre 2020 : proposition du périmètre SCoT](#)

[Arrêté Préfectoral n°03-2021-03-09-001 du 09 mars 2021](#)

[Délibération n°3 du 24 mars 2021 : prescription du SCoT, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation avec le public](#)

[Note Périmètre SCoT](#)

Ainsi, le public a pu retrouver sur le site internet :

- Des informations générales sur la démarche d'élaboration du SCoT, mises à jour au fur et à mesure de l'avancée des travaux.



tarbes lourdes pyrénées

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

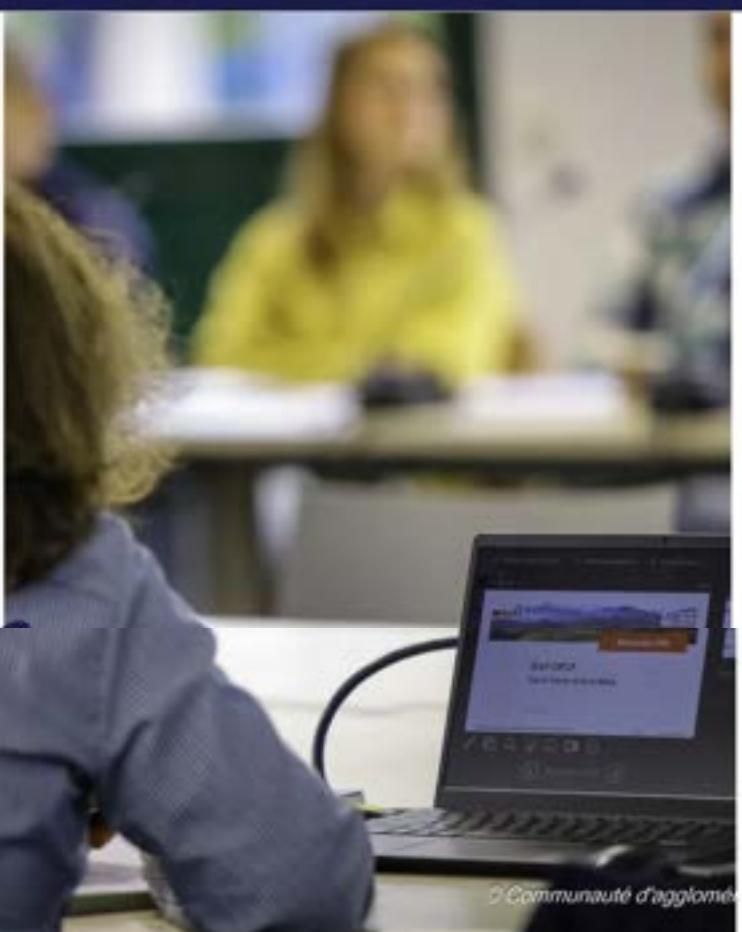
de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a engagé des réflexions, dès sa création en janvier 2017, sur les documents d'urbanisme les mieux à même d'accompagner l'aménagement et le développement de son territoire.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité, en sa séance du 24 mars 2021, la délibération permettant d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale - dit « SCoT » - sur 83 des 86 communes qui composent initialement son territoire.

En effet, le territoire qui porte un SCoT ne peut avoir de discontinuité territoriale entre ses communes. Dès lors, les communes de Cardères, Luquet et Sèilon sont incluses dans le périmètre du SCoT du Grand Pau, dont l'élaboration est conduite par le Syndicat Mixte du Grand Pau.

Qu'est-ce qu'un SCoT ?



**tarbes
lourdes
pyrénées**

Qui élabore le SCoT de la Communauté d'Agglomération ?

L'élaboration du SCoT mobilise :

- les élus de la Communauté d'agglomération, les maires des communes concernées et leurs adjoints,
- les services de la Communauté d'Agglomération, et en 1er lieu le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme,
- les services des communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- les partenaires (services de l'Etat, le Département des Hautes-Pyrénées, la région Occitanie notamment), et les associations de préservation de l'environnement, dont l'expertise et les compétences permettent de nourrir les réflexions et d'enrichir les études à réaliser.

Pour élaborer le SCoT, la Communauté d'Agglomération est accompagnée :

- de l'Agence d'Urbanisme Toulouse Aire Métropolitaine (ausiT) qui réalise les études et les pièces qui composent le document SCoT,
- du bureau d'études CITADIA, plus particulièrement chargé de l'évaluation environnementale du document SCoT. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme fait partie du rapport de présentation,
- du cabinet d'avocats RIVIERE AVOCATS ASSOCIES, dont la mission consiste à assurer la sécurité juridique de la procédure d'élaboration du SCoT.

Enfin, et tout au long de la procédure, le public reste un acteur majeur. Chacun a donc la possibilité de demander des informations, de faire des observations, ou d'apporter une contribution :

- soit en envoyant un mail à l'adresse courriel suivante : scot@agglo-pyrenees.fr,
- soit en écrivant à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 1^{er} zone terciaire Pyrénées Aero Pole CS 51331 - 66000 TARBES CEDEX 9,
- soit en inscrivant ses observations ou sa contribution sur le registre de concertation mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération (taxism Tarbesport 1^{er} zone terciaire Pyrénées Aero Pole sur la commune de Juillan) à proximité de l'aéroport Tarbes-Lourdes,

L'élaboration d'un document d'urbanisme n'est pas linéaire - le travail effectué sur chaque pièce permet d'enrichir les réflexions sur les autres. Par exemple, en réalisant le diagnostic du territoire (place centrale dans le rapport de présentation), certaines arguties sont mises en évidence et permettent d'ébaucher les liens avec les fondateurs du projet de territoire.	
<p>► La dimension des nouveaux partenariats ou lieux de la concertation et d'aggrégation: Elaborer un document d'urbanisme tel qu'un SCOT est une démarche étendue dans le temps, et composée sur le plan technique :</p>	
<p>Alors, les étapes d'élaboration du SCOT se déroulent de la façon suivante :</p>	
<p>► L'année 2001 a permis de travailler autour des éléments mis en évidence par le diagnostic du territoire, et des liens entre ces éléments, à la préparation du projet de territoire. Cela a été fait en état-major, et en concertation avec les partenaires associés. Ces réflexions ont abouti avec les élus, aux deux premières séances d'atelier, avec deux axes d'analyse de leur pari. Cela également a été abordé les réflexions autour du 3 premiers «indicateurs» (perspective démographique et habitat, équilibre territorial, consommation de l'espace et potentiel local). Au-delà des termes techniques, ces sujets sont «évidemment» à aborder lorsqu'une collectivité élabore un document d'urbanisme;</p>	
<p>► L'année 2002 a été consacrée à la préparation du projet politique, communément appelé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le contexte à être assumé à l'analyse des indicateurs (DIA/SCOT) associés. Le contenu du ce projet politique doit, en effet, respecter les dispositions des différentes lois en vigueur;</p>	
<p>► Cet été l'année 2003, le PADD a été finalisé et présenté aux référents communautaires, le 12 juillet 2003, en présence du Comité Communautaire. Suite à cette présentation, les délégués communautaires ont voté en conseil en débat du tout les deux référents sur la remise des orientations du projet de territoire, devant donner à plus tard la délibération mardi 12 juillet 2003. En parallèle, les deux réflexions sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) pour ces conditions et ces indicateurs peuvent être réalisées. Ces deux documents de l'élaboration préliminaire du SCOT ont été validés et des réunions avec les élus ont été organisées au moins de trois, afin de présenter au public, le document SCOT, les principaux éléments du diagnostic initialisé et le PADD.</p>	

► Document d'Orientation 2020... les deux orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DO&O) ont été présentées aux élus de la Communauté d'Agglomération dans différentes instances communautaires, administratives, représentatives sectorielles et/ou leur permanences. Les deux orientations ont été validées par l'ensemble des élus. La mise en œuvre du DO&O a été déclenchée par le conseil communautaire du 10 juillet 2020. Le document d'Orientation (DO&O) a également été approuvé par les élus permanents du PA.O.D. et du DO&O sur l'unanimité. Il a bénéficié sur plusieurs mois plusieurs documents de déclinaison sectoriellement, dont celui intitulé de Développement. Le 11 juillet 2020, les catalogues communautaires ont été validés et mis à jour pour donner suite aux orientations du PA.O.D. portant sur la production et la distribution par les acteurs locaux sur leur territoire. Ces derniers sont alors placés au cœur du fonctionnement du PA.O.D. en tant que partenaires, tout au long de son cycle.



Les dernières informations relatives aux travaux d'élaboration du SCoT

Les informations sur les réalisations du 1er semestre 2023.

Les informations en objectifs du DDO, ainsi que les liens vers l'évaluation environnementale ont été partagés avec les partenaires. Des réunions publiques ont été organisées au niveau de la communauté de communes pour présenter le Document d'Orientation et d'Objectifs et la démarche d'élaboration au public.

- Des documents spécifiques, tel que le « porter à connaissance » transmis par les services de l'État dans les Hautes- Pyrénées. Le « porter à connaissance » (P.A.C.) désigne la procédure par laquelle le Préfet porte à la connaissance des collectivités compétentes (ici la C.A. T.L.P.), le cadre législatif et réglementaire à respecter ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants. Le PAC est réalisé pour les seules élaborations et révisions générales des documents d'urbanisme.

Conformément à l'article L132-3 du Code de l'Urbanisme, le P.A.C. élaboré par les services de l'État a été inséré dans le dossier explicatif laissé à disposition du public, et sur le site internet en 2023.

Informations

Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées a communiqué à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, par courrier en date du 15 mai 2023, le « porter à connaissance » réalisé par les services de l'État.

Le « porter à connaissance » est un document qui regroupe le cadre législatif et réglementaire à respecter dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT, les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants, ainsi que, à titre d'information, l'ensemble des études techniques dont les services de l'Etat disposent et qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière d'urbanisme.

Retrouvez ci-dessous des documents d'informations relatifs au SCoT de Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées !

[Carte schématique du périmètre du SCoT](#)

[Délibération n°5 du 16 décembre 2020 : position du périmètre SCoT](#)

[Arrêté Préfectoral n°05-2021-03-09-001 du 09 mars 2021](#)

[Délibération n°3 du 24 mars 2021 : prescription du SCoT, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation avec le public](#)

[Note Périmètre SCoT](#)

[Porter à connaissance ETAT](#)

- Des documents susceptibles d'être consultés par toute personne intéressée par les travaux sur le SCoT.

The screenshot shows a web browser displaying a page from the website tarbes-lourdes-pyrenees.fr. The page title is "Références à l'ensemble des documents d'informations relatifs au SCoT de Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées". The content includes several hyperlinks to documents such as "Cache schéma directeur du territoire du SCoT", "Délibération n°15 du 10 décembre 2009 - approbation du programme territorial", "Arrêté Préfectoral n°2011-001-000-1001 du 29 mars 2011", "Délibération n°15 du 10 mars 2009 - présentation du SCoT, délivrance des objectifs prioritaires et des modalités de la participation pour le public", "Note d'évaluation finale", "Délibération n°15 du 27 juillet 2010 - présentation du SCoT de la CA TLP - décret sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT", "Projet d'aménagement et de Développement Durables à délivrer à la CA TLP", "Délibération n°15/C/2009-001-00001 du 27 juillet 2010 - présentation du SCoT de la CA TLP - décret sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT", "Projet d'aménagement et de Développement Durables à délivrer à la CA TLP", "Porter à connaissance de l'EAT", "Résumé politique Sud 2010", "Résumé politique secteur Sud 2010", "Résumé politique secteur Nord 2010", and "Résumé politique secteur Nord 2010".

► Les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux ont principalement été utilisés pour relayer des informations précises, dont celles sur la tenue des réunions publiques.

The image displays three screenshots of social media and website interfaces for the Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées:

- Facebook:** Shows a post with a photo of a road through a forest and the text "Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées".
- Twitter:** Shows a tweet with a photo of a road through a forest and the text "Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées".
- Website for public meetings:** Shows a section titled "RÉUNIONS PUBLIQUES sur l'élaboration du SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE Tarbes-Lourdes-Pyrénées". It features a graphic with four circles containing images of people and landscapes, and text about the "Secteur sud" and "Secteur nord".

► Le magazine de l'agglo

Le magazine de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est édité depuis sa création (« # AggloTLP magazine »). Distribué dans les boîtes aux lettres des habitants dans un 1^{er} temps, il est aujourd’hui accessible en version dématérialisée sur le site internet, et accessible dans une grande partie des établissements de la collectivité.

Moyen de communication privilégié par les élus, il permet d'informer les habitants du territoire de la C.A. T.L.P. sur son budget, ses services à la population, les inaugurations de nouveaux espaces, l'agenda des événements à venir, initiatives du tissu associatif...

Par deux fois, des informations ont été insérées sur les documents d'urbanisme que la C.A. T.L.P. entendait élaborer :

#ACTUS

URBANISME

PLUi, le visage du territoire de demain

La CATAU est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'aménagement de l'espace et plus particulièrement pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). C'est un document d'urbanisme qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, définit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Les objectifs sont multiples : permettre le développement de l'activité économique tout en respectant les équilibres naturels, repenser la consommation foncière du territoire,

Pôle Nord
Déboration des documents d'urbanisme

Communes concernées : Ausson, Bours, Chis, Issac, Odos et Soues. Aux côtés des services de l'état, de l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire et d'un bureau d'études spécialisé, la CATAU accompagne les élus des communes souhaitant disposer d'un document d'urbanisme adapté : le Plan Local d'Urbanisme (PLUi).

Pôle Centre
Les registres de concertation complétés

mi-décembre

Communes concernées : Ausson, Arreau, Barry, Bénoit, Gardères, Hibaretz, Juhiers, Lamaguère-Pomarède, Lemme, Layrisse, Louey, Louquat, Orrius, Osseix, Sénas et Villerac.

Engagée en décembre 2014 par l'CC du Campan d'Ossau, l'élaboration du PLUi, initialement décalée en mai 2018, continue aujourd'hui sur les 17 communes concernées. Sur la base du diagnostic territorial et après de nombreuses séances de travail, les élus référents, les techniciens et les partenaires institutionnels ont formalisé l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il est aujourd'hui présenté via une exposition itinérante sur le territoire concerné.

Le PLUi entre maintenant dans sa phase réglementaire. Fin 2017 et début 2018, le règlement graphique (usage) et les instructions d'aménagement et de programmation sur les sites afférents aux projets des communes (nouvelles constructions, aménagements d'espaces...), feront l'objet d'un travail préalable au règlement écrit de chaque secteur.

» Info » habitants :

Dans chaque commune, le registre de concertation sera complété. Les résidents pourront ainsi avoir accès à une version papier du diagnostic territorial et du PLUi. Comme du projet, avant mise à l'enquête publique, est prévu pour fin 2018.

Habitants, entrepreneurs... Chacun peut intervenir, suggérer ou donner son avis grâce aux cahiers de concertation

Pôle Sud
Phase de consultation

Communes concernées : Aïts, Las Angles, Arzacq-Arraziguet, Artigues, Barlest, Barthele, Bourrèche, Sacoué-Pouts, Jarret, Juhiers, Léginac, Loubajac, Montaut, Périgac, Peyrouse Pouydaré, Saint-Pé-de-Bigorre et Séméac-Laméac.

En novembre 2016, les élus de l'CC du Pays de Lourdes ont souhaité lancer un projet d'aménagement du territoire et de son organisation. Aujourd'hui, le PLUi entre dans sa phase de consultation et s'ouvre aux habitants et forces vives du territoire.

» Info » habitants :

Demandez votre avis grâce aux cahiers de concertation disponibles dans toutes les mairies du territoire ou par courriel à plus.prospection@agglo-tlp.fr

Plus d'infos :

Par téléphone au 05 62 81 07 40 ou lors des permanences mensuelles en Mairie :

- à Ausson le 1^{er} vendredi du mois (19h-22h),
- à Barthe le 2nd vendredi du mois (19h-22h),
- à Louréy le 3rd vendredi du mois (19h-22h),
- à Ausson-Auzat le 4th vendredi du mois (19h-22h).

LES BRÈVES DE L'AGGLO



HABITAT
Opération G.A.Z.

L'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Gave d'Aussau-Etschau concerne 32 communes de la grande périphérie "artésane" : Ausson, Aitez, Artigas-Aussau, Ausseme, Azereac, Barry, Bénoit, Béneic, Bernac-Dethat, Bernac-Dessus, Gasolles, Gayar, Horgues, Hibaretz, Juhiers, Legaride, Lamaguère-Pomarède, Lemme, Layrisse, Louey, Louyat, Luquet, Mounères, Montagnac, Ossau, Ourdabellac, Sénas, Si Martin, Sarrigout, Velle-Auzas, Villerac. Cette opération vise à améliorer les conditions d'habitabilité ou de dispensez des énergies. Elle permet aux particuliers de mobiliser des aides financières spécifiques, en particulier de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), du Département, de la Région, etc.

Vous pouvez également bénéficier gratuitement d'un accompagnement individualisé dans votre projet et de conseils techniques.



AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE & URBANISME

L'élaboration des documents d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) est compétente pour conduire les procédures juridiques d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, que sont les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), et le schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Au sein de la CATLP, c'est plus particulièrement le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme qui est en charge de la prescription et de la conduite de l'ensemble des procédures juridiques d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme.

Le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme : une équipe au service du territoire et de ses habitants

Monsieur Patrick Vignes, 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, est délégué à l'aménagement de l'espace et à l'urbanisme. A ce titre, il suit et accompagne l'ensemble de l'activité du Service, attaché à la Direction de l'Aménagement du territoire, dont l'agence est composée de 10 agents.

Le Service est structuré en deux pôles :

Le pôle « application du droit des sols » (A.D.S.), chargé d'assurer les demandes d'autorisation de construire, de démolir, les déclarations préalables et certificats d'urbanisme. Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération non pas d'une compétence dévolue par la loi, mais d'un service qu'elle rend aux communes qui le souhaitent. Ainsi, toute personne détentrice de déposer une demande d'autorisation de construire, doit s'adresser directement à la mairie concernée par le projet. Le maître tenant ensuite, au pôle A.D.S., la demande avec les pièces requises en vue de son instruction.

Le pôle « planification stratégique », en charge des procédures juridiques d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme. Élaborer, modifier ou réviser un document d'urbanisme est une compétence de la Communauté d'Agglomération ; les procédures sont engagées et conduites par le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme en collaboration étroite avec les élus de la Communauté d'Agglomération.

Elaborer des documents d'urbanisme permet d'accompagner le développement d'un territoire, pour les 15 ou 20 prochaines années, dans les domaines essentiels à la vie des habitants : les espaces ruraux, agricoles et forestiers à protéger, les circuits qui permettront d'accueillir des transports en commun ou la circulation automobile des véhicules, les espaces où la construction de logements sera autorisée, différents de ceux où seules les activités industrielles, commerciales ou tertiaires sont permises. Une fois réalisés, les documents d'urbanisme donnent le cadre dans lequel les projets d'aménagement peuvent émerger (dans une route, construire un équipement culturel ou de santé, un logement, etc...).

C'est la raison pour laquelle le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme travaille quotidiennement avec d'autres services de la Communauté d'Agglomération (Services Habitat, Développement Economique, Environnement, Transports et Mobilités, Système d'Informations Géographiques) ainsi qu'avec des partenaires d'horizons différents (les Services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture, le Conseil en Architecture, en Urbanisme et Environnement, les associations, l'Institut des Bâtiments de France, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Institution Ados, l'Office National des Forêts, etc...). L'expertise et les connaissances des services et des partenaires permettent d'enrichir les réflexions autour des documents d'urbanisme, et aux élus de disposer de l'appui technique nécessaire pour les élaborer.

>

Collaboration de ces documents qui touche la perspective, la planification urbaine, l'agro-urbanisation des politiques publiques renferme une importance essentielle pour rendre notre Communauté d'Agglomération, la 5^e d'Occitanie, toujours plus visible, lisible, et attractive.

Le Schéma de Cohérence Territoriale ou SCoT, i un document d'urbanisme atypique pour un projet de territoire partagé

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme. Il définit l'équilibre entre protection et développement, et sera le cadre de référence pour les différentes politiques publiques menées sur les questions d'organisation de l'espace et d'aménagement du territoire, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'immobilier, d'entreprises, d'innovation, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Un SCoT, c'est :

- Une demande issue d'une volonté politique de préparer collectivement un projet pour le développement et l'aménagement à venir d'un territoire

Un SCoT comprend :

- Un diagnostic d'un territoire partagé par les acteurs
- Un projet politique portant une stratégie de développement spatial d'aménagement d'un territoire
- Des orientations de développement et d'aménagement à respecter et décliner dans les PLU/PLUi

Elaboration du SCoT, prévu sur une durée de 5 ans, mobilise :

- les élus, qu'il s'agisse des Vice-Présidents, des conseillers communautaires, des maires des communes concernées et de leurs adjoints,
- les services de la Communauté d'Agglomération, l'Agence d'Urbanisme Toulouse Agglo Métropole (A.U.T) qui accompagne la Communauté d'Agglomération dans la réalisation technique des études et des piéces qui composent le document SCoT,
- le cabinet d'avocats RIVIERE / AVOCATS / ASSOCIES, dont la mission consiste à assurer la sécurité juridique de la procédure d'élaboration du SCoT,
- les partenaires de la CATLP.

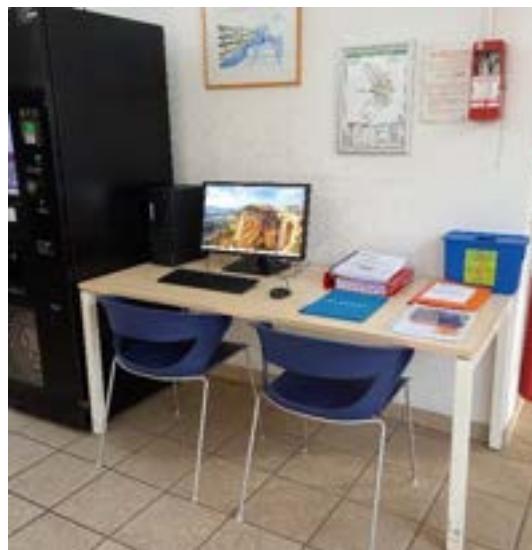
Enfin, et tout au long de la procédure, le public reste un acteur majeur ; et chacun a la possibilité de demander des informations, faire des observations, ou apporter une contribution :

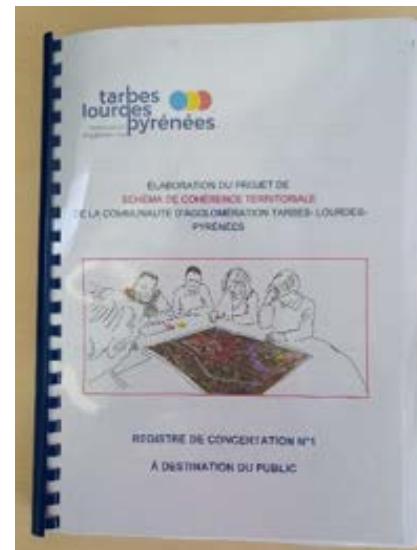
- sous en envoyant un mail à l'adresse courriel suivante : scot@agglo-tlp.fr
- sous en écrivant à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération (Bâtiment Téléport 1, zone terrière Pyrénées 65133 TARBES Cedex 15).
- sous en inscrivant ses observations ou sa contribution sur le registre de concertation mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération à Juillan.

2.2 Le registre de concertation

Le registre de concertation est l'outil permettant de recueillir et conserver l'ensemble des contributions du public lors d'une concertation préalable. Afin que ce registre soit accessible par tous, la C.A. T.L.P. a fait le choix d'un registre unique sous format papier.

Ce registre, ainsi que le dossier explicatif sur le SCoT, ont été laissés à disposition du public dans le hall du Téléport 1, à Juillan, siège de la Communauté d'Agglomération, aux heures habituels d'ouverture du bâtiment au public.





17

2.3 Les réunions publiques

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2021, deux sessions de réunions publiques ont été organisées, en juin 2023 et en juin 2025.

La C.A. T.L.P. les a organisées en veillant à ce que chaque réunion soit accueillie par une commune de chaque « pôle » (nord, centre et sud), afin de les rendre plus accessibles pour les habitants.

► Les outils d'informations sur la tenue des réunions publiques

La C.A. T.L.P. a veillé à ce que l'information sur la tenue des réunions publiques soit assurée par différents outils.

- L'avis d'information au public à la rubrique annonces légales des journaux diffusé dans le département, pour chaque session de réunion en 2023 et 2025



**LA NOUVELLE
RÉPUBLIQUE**
des Pyrénées

Azereix. Un meurtre qui pose question

Sur une route étroite, les gendarmes examinent la piste d'un meurtre dans lequel deux agents de la sécurité ont été tués. Max (Paul) Bonnaire, un fonctionnaire de l'État, et l'armée française sont morts dans un accident de moto dans lequel deux personnes ont péri.

Rugby. Jone Seuvou se livre après sa grave blessure

Il y a quelques mois, il a été victime d'une grave blessure au genou lors d'un entraînement. Il a été opéré et a été hospitalisé pendant plusieurs semaines. Il a maintenant récupéré et est de retour sur le terrain.

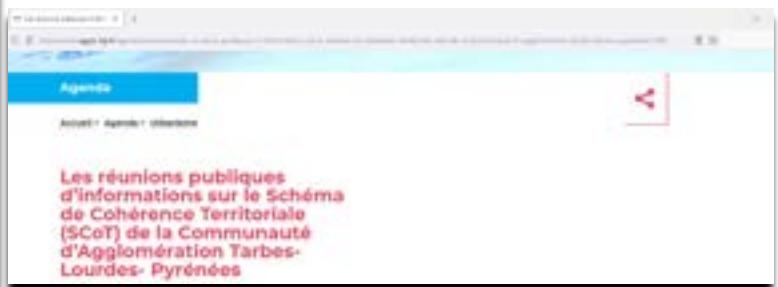
Tarbes. Mettre K-O dans des îles reculées

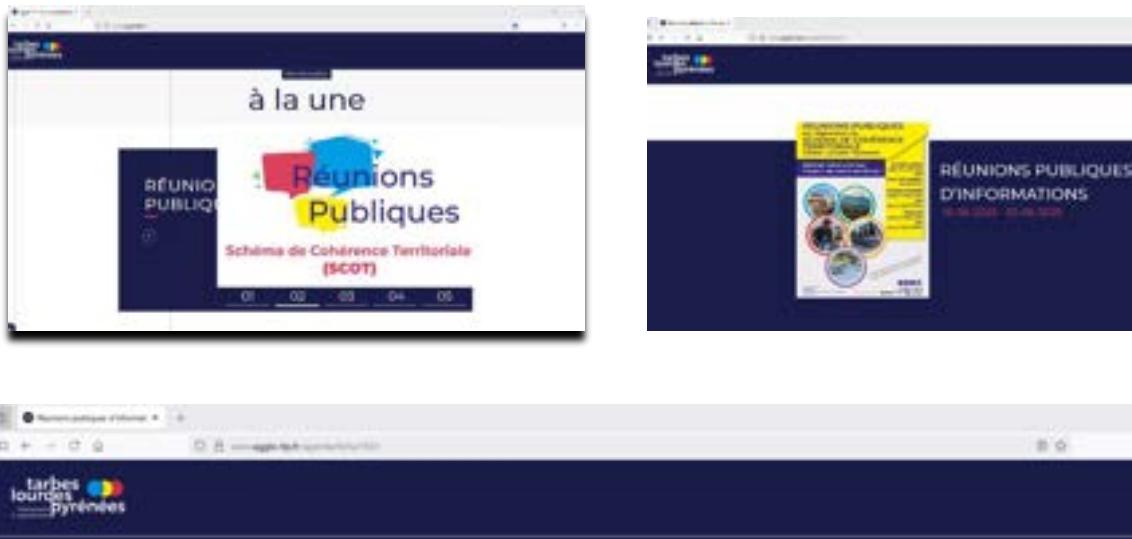
Le journaliste a été invité à participer à une expédition dans les îles reculées de l'estuaire du Gave de Pau. Il a été chargé de mettre K-O dans ces îles pour préparer une émission de télévision.

The image displays the front page of the newspaper 'LA DÉPÈCHE HAUTES-PYRÉNÉES'. The top half features a large red banner with the newspaper's name in white. Below the banner, there are several news headlines with small images and captions. The bottom half features a large, prominent headline 'L'épilogue d'une affaire douloureuse' with a sub-headline about a drowning case in Villefranche. To the right, a sample page from the 'CARNETS' section is shown, which contains various columns of text and small images, typical of a classified ads or community news section.



- La diffusion de l'information sur le site internet de la C.A. T.L.P.





Depuis sa création au 1er janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dispose de la compétence « aménagement de l'espace communautaire » lui permettant d'établir les documents d'aménagement tels que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Avec l'accord de Monseigneur le Préfet des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'établir des documents d'aménagement pour définir, puis décliner, sa politique d'aménagement du territoire.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Communautaire, en sa séance du 24 mars 2010, a prescrit l'établissement du SCoT.

Le SCoT est le document d'aménagement stratégique par excellence. Il fixe le cadre, pour les 20 prochaines années, de toutes les politiques publiques sectorielles, définitives et consultatives dans différentes domaines de la vie quotidienne (par exemple, aménagement de l'espace, habitat, mobilité, environnement, aménagement commercial) et mises en œuvre à l'échelle d'un grand territoire. Le SCoT met en cohérence ces politiques publiques pour satisfaire les besoins futurs de la population, tout en veillant à respecter et préserver l'ensemble des ressources naturelles.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a engagé, depuis 2010, des premières réflexions à l'établissement de ce document, en renouant avec différents partenaires, en résultant des données et des renseignements faits au territoire et à son évaluation.

Ces préalables ont servi de socle aux deux étapes d'établissement du SCoT, laquelle représente une démarche étendue dans le temps, complète, (tant sur le plan technique que juridique), puisque l'établissement d'un document d'aménagement, quel qu'il soit, doit être réalisé dans le respect des lois en vigueur.

Dans ce contexte, de nouvelles réunions publiques sont organisées les 16, 17 et 23 juillet prochains, sur les communes d'Aureilhan, Pouyalet et Ossas. Ces réunions nous permettront de vous présenter notamment la démarche d'évaluation environnementale et les grandes orientations du SCoT, et d'échanger avec vous tous au long de la présentation.

Nous vous invitons à nous répondre lors d'une réunion, dès 18h.

- La diffusion de l'information sur les sites internet des communes membres

Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération a sollicité les maires des communes afin qu'ils relaient l'information sur l'organisation des réunions publiques. En voici quelques exemples :

 Barbazan-Debat votre ville à votre service	ACCÈS ACTUARIEL COMMUNES MAPIA ENQUETEUR CONTACT 05 62 00 65 67
	JUIN 2020
 ARRÊTE MUNICIPAL	
 Arrêté Municipal	MAI 2020
 Plan Canicule	
 RÉUNIONS PUBLIQUES SCOT	AVRIL 2020
 Commémoration du 8 mai	

The screenshot shows a web browser window with the URL 'www.promosenpoche.com'. At the top, there's a navigation bar with links like 'Accueil', 'Promotions', 'Codes promo', 'Centre d'aide', and 'Mon compte'. Below the header, there's a search bar and a promotional banner for 'Darty'. The main content area features a large image of a hand holding a smartphone. The phone screen displays the 'Promos en Poche' mobile application, which has a clean, modern design with a blue header and various promotional cards. To the right of the phone, there's a sidebar titled 'Conseils et fonctionnalités des autres connexions mobiles d'Omlox' containing a list of service providers and their connection dates. At the bottom left, there's a dark blue footer box with icons for 'Suivre', 'Partager', and 'S'abonner à la newsletter'. The bottom right corner contains the Omlox logo.

- L'affiche relative aux réunions publiques du SCoT

La conception de l'affiche a été conservée pour les deux sessions de réunions publiques. Elle a été affichée, avant chaque session de réunion, au siège de la C.A. T.L.P. à Juillan, à l'intérieur de son ancien bâtiment situé avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, et dans certaines mairies de communes.



Mairie de Barry



Mairie de Poueyferré

► La tenue des réunions publiques

- Les réunions publiques des 12, 13 et 19 juin 2023

Ces réunions se sont respectivement tenues sur les communes de Laloubère, Adé et Juillan, et ont chacune réunies entre 20 et 40 personnes. Cette 1^{ère} session était consacrée à la présentation de l'outil SCoT, des éléments de synthèse du diagnostic territorial et des enjeux, et du P.A.D.D.



- Les réunions publiques des 16, 17 et 23 juin 2025

Ces réunions se sont respectivement tenues sur les communes d'Aureilhan, Poueyferré et Ossun. Les réunions qui se sont déroulées à Aureilhan et Ossun ont chacune réunies entre 20 et 40 personnes, alors que le public ne s'est pas déplacé pour celle organisée sur la commune Poueyferré, malgré le relai de l'information.

Cette 2^{ème} session était consacrée à un rappel de l'outil SCoT, la présentation de l'évaluation environnementale, obligatoire dans l'élaboration d'un SCoT, à un rappel des axes du P.A.D.D. et à la présentation des orientations du D.O.O. par thématiques.



3/ La fin de la concertation préalable

Afin de permettre la finalisation du projet de SCoT, en vue de son arrêt en séance du Conseil Communautaire, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a informé le public de la fin de la période de concertation préalable.

L'annonce de la fin de cette concertation vise à permettre la finalisation du dossier du projet de SCoT, incluant l'analyse de l'ensemble des contributions réceptionnées, en vue de son examen en Conseil Communautaire.

L'information a été relayée sur le site internet de la collectivité, sur les réseaux sociaux, et dans la presse locale, grâce à un avis d'information au public inséré à la rubrique « annonces légales » de deux journaux diffusés dans le département des Hautes- Pyrénées.

Opinion et débat sur le projet d'élaboration des documents d'aménagement et de gestion (DAG)

Mobiliser votre territoire

Page - Service public

Zone urbaine Pyrénées Adour-Pyrénées, Molières 1, CS 31101, Juillan, France

+33 5 62 31 04 30

Appeler le 06

Promouvoir la zone verte

Actualités et événements

Fais ensemble évalué (1 avis) 0

Modifier les avis

Ajouter du contenu à la zone

Photos

Visualiser des photos

Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Actualisé le 10/12/2025 à 11:15

Nous informer sur le SCOT

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Le public est informé que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sera examiné en séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération le 14 décembre 2025.

Compte tenu du calendrier de déroulement de la procédure d'enquête du SCOT, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, en envoyant à l'adresse courriel scot@agglo-tlp.fr, après cette date, vos commentaires ou demandes d'informations à la Commission d'Enquête Politique détenue par le Tribunal Administratif du Puy pour conduire l'enquête publique sur le projet de SCOT de la Communauté d'Agglomération, le public peut retrouver les informations relatives au projet de SCOT sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à : <https://www.agglo-tlp.fr/pap/>

tarbes
lourdes
pyrénées

Actualités

Concours et débats

Service public

à la une

SCOT

Concertation sur
le SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale
(SCOT)

01 02 03 04

tarbes
lourdes
pyrénées

Fin de la concertation préalable à l'élaboration du Scot

publié le 13/11/2025

Le public est informé que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sera examiné en séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération le 14 décembre 2025.

Compte tenu du calendrier de déroulement de la procédure d'enquête du SCOT, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, en envoyant à l'adresse courriel scot@agglo-tlp.fr, après cette date, vos commentaires ou demandes d'informations à la Commission d'Enquête Politique détenue par le Tribunal Administratif du Puy pour conduire l'enquête publique sur le projet de SCOT de la Communauté d'Agglomération, le public peut retrouver les informations relatives au projet de SCOT sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à : <https://www.agglo-tlp.fr/pap/>

Notamment, les commentaires qui seront adressés par l'ensemble à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou envoyés à l'adresse courriel scot@agglo-tlp.fr, après cette date, seront transmis à la Commission d'Enquête Politique détenue par le Tribunal Administratif du Puy pour retransmettre l'opinion publique sur le projet du SCOT de la Communauté d'Agglomération.

LA DÉPÈCHE
HAUTES-PYRÉNÉES

L'ARROUZ
Cocktails d'argent pour l'Arrouz en coupe d'Europe **PUB**

GAGNÉES-EN-RODORÉ
Nicole Darriénot,
candidate à la succession
de Claude Carafat **PUB**

L'ORMEAU
GAGNEZ
UNE BRIQUE !

UN TRIO TOTALISE 30 CAMBRIOLAGES

INFORAMA: Les cambriolages répétés ont visé plus de quarante victimes en un mois. Les trois auteurs présumés ont volé plus de 35.700 € de butin. **PUB**

RÉOUVERTURE
de votre magasin **APRÈS TRAVAUX**
LE 10 NOVEMBRE

Reprise cette semaine et de nombreux lots en magasin. L'Orneau 43 888 42**

L'ORMEAU

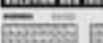
ANNONCES


OHOME
 Immobilier à vendre

 04 67 80 00 00


OHOME
 Immobilier à vendre

 04 67 80 00 00

SOLITUDE DES PAYS


 Immobilier à vendre
 04 67 80 00 00


L'ADEPTE
 Agence immobilière

Génévea Commercial Terrain H/F
 Mission : Prospection et Développement du portefeuille d'entreprises
 Etat : Nouveauté depuis moins d'un mois de publication
 Date de parution : 04/07/2018 à 10:00

MISSION NOUVEAU COMMERCIAL
 Mission : Recrutement et recrutement de vente et de développement commercial
 Etat : Nouveauté depuis moins d'un mois de publication
 Date de parution : 04/07/2018 à 10:00



Candidats - Binoculaires - Réponse


CANDIDAT
 Candidat


BINOCULAIRES
 Binoculaires


RÉPONSE
 Réponse

Légiplis


LÉGIPLIS
 Légiplis


EXPERTISSE
 Expertise


EXPERTISE
 Expertise


EXPERTISE
 Expertise

Pour rompre la solitude


Sous conseil à cette adresse :
06 88 42 66 09

Nos conseillers sont à votre disposition pour toute question ou demande d'informations supplémentaires. N'hésitez pas à nous contacter !

Votre agence de rencontres préférée

1 avenue de la République - 75011 Paris

Consultez notre site [www.2today.com](#) pour détails.


2today
[www.2today.com](#)

The image shows the front page of a French newspaper. The title 'LA NOUVELLE REPUBLIQUE' is at the top in white on a red background, with 'des Pyrénées' written below it in a smaller font. A large, bold headline 'Rugby. Le Stado tire la langue' is prominently displayed in red and black text. Below the headline is a black and white photograph of a rugby player in a white jersey shouting. To the right of the main article, there is a smaller image of people walking on a path. The bottom right corner contains a weather forecast: 'Météo. De la douceur à la vague de froid' with a small graphic showing a sun and clouds.

LA DEPÉCHE

Devenez Commercial Terrain H/F

Le Groupe Développement et Construction de terrains d'activités (GDC) recherche un(e) commercial(e) de terrains d'activités (H/F) pour ses bureaux situés à Paris et en Ile-de-France.

Poste à pourvoir : Animations (Différentes en saison).

NOUS VOUS OFFRONS

- Un poste dans un groupe familial et dynamique
- Des missions variées et intéressantes
- Une formation initiale et régulière
- Une formation régulière

En tant que Commercial, vos missions sont d'accompagner les partenaires dans la recherche de terrains d'activités et de leur proposer des solutions adaptées.

Si vous êtes motivé, ambitieux, réactif et possédez des gouts pour l'immobilier, nous vous invitons à nous faire parvenir votre candidature.

REJOIGNEZ NOUS !

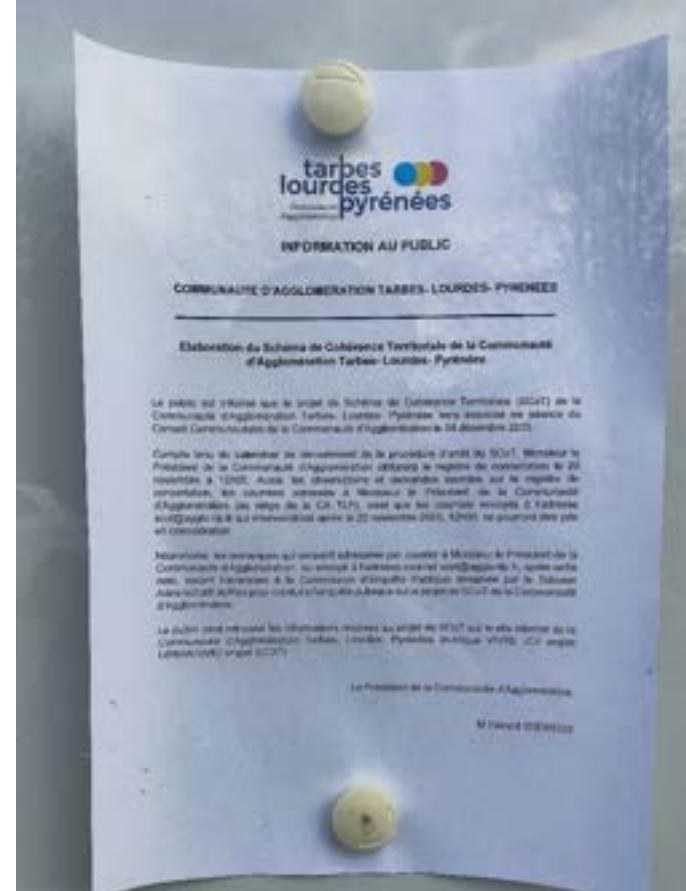
Intégration de terrain à l'ensemble de nos 1000 partenaires

LIVRE SOLIDAIRE NUMÉRIQUE OU PAPIER

5€

Alba

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération s'est également adressé aux Maires des communes membres de la C.A. T.L.P. pour que l'information sur la fin de la concertation préalable, dans le cadre de l'élaboration du projet de SCoT, soit diffusée le plus largement possible, en voici 2 affichages.



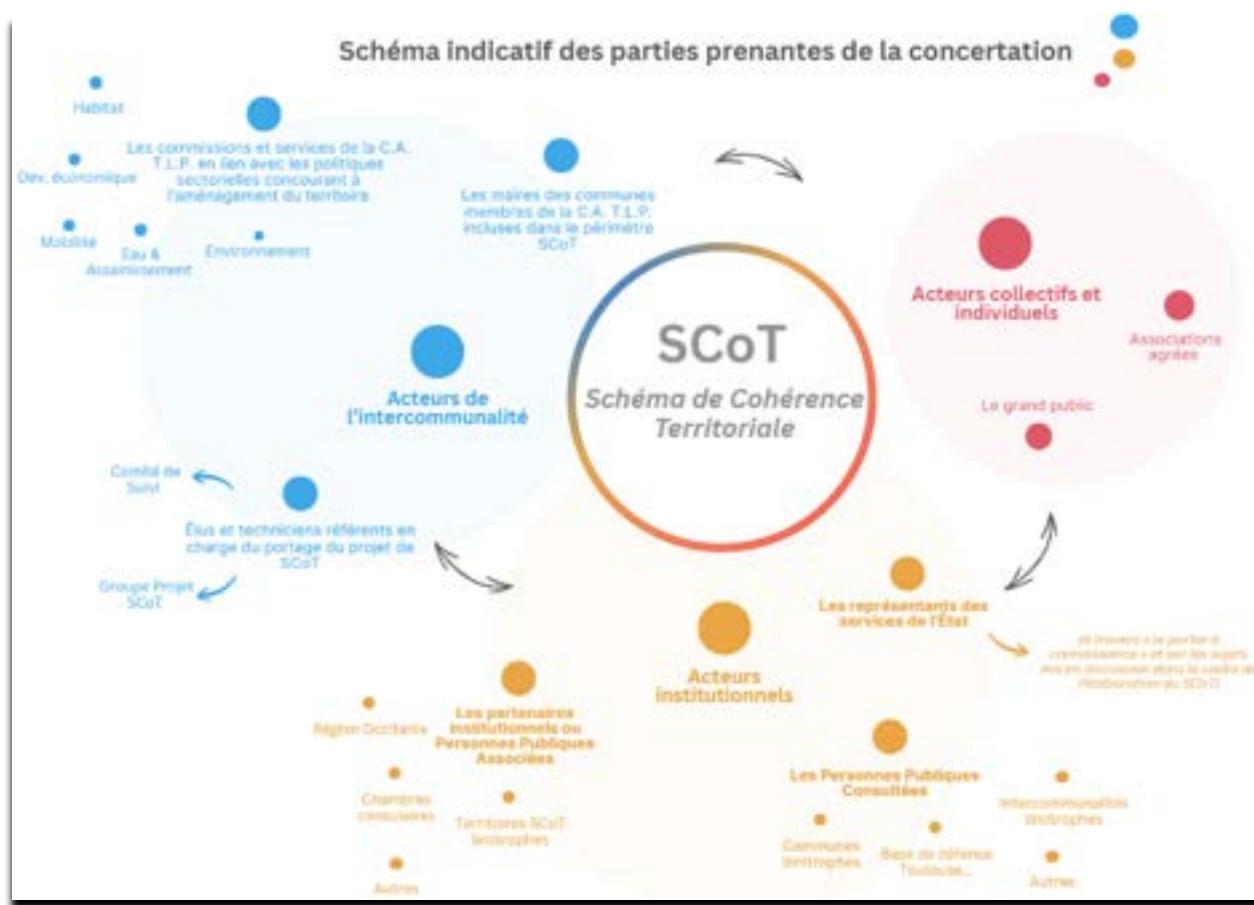
Mairie d'Aureilhan

4/ Une concertation élargie : l'implication des partenaires

Un bilan de concertation est logiquement consacré à la concertation préalable qui a été conduite auprès du grand public. Mais la concertation s'effectue de manière plus large, avec notamment les partenaires que les collectivités associent aux démarches d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme.

En effet, un territoire est une entité vivante, qui évolue régulièrement dans ses caractéristiques intrinsèques, si bien que l'appréhender à travers un projet de territoire nécessite de croiser les regards, les compétences et les approches.

Aussi, dès la prescription de l'élaboration du SCoT, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a identifié les parties prenantes de la concertation, c'est-à-dire l'ensemble des acteurs à informer, à associer à la démarche SCoT.



Les élus de la collectivité sont impliqués dès la prescription de l'élaboration du SCoT puisqu'ils ont à définir le projet de territoire, puis tout au long de la démarche pour travailler sur le projet, l'amender et valider les principales étapes de sa réalisation.

Ainsi, deux instances d'élus référents sur l'élaboration du SCoT ont été créées :

- Le Groupe Projet SCoT, chargé de la préparation et du suivi des travaux d'élaboration du SCoT, ainsi que de l'organisation de toutes les instances de travail et de partage des études ;
- Le Comité de Suivi, présidé par Monsieur le Président de la C.A. T.L.P., ayant un rôle de validation de l'organisation de la démarche, de l'avancée et du contenu des travaux d'élaboration du SCoT.

Ces instances ont été mobilisées chaque année, au fur et à mesure de l'avancée des travaux. La périodicité des réunions du Groupe Projet a été élevée dès la fin de l'année 2021 jusqu'à la fin de l'année 2025. Plusieurs services de la C.A. T.L.P. ont été associés à certaines de ces réunions, lors des phases de préparation du projet de territoire et du Document d'Orientation et d'Objectifs, pour travailler sur des thématiques précises.

Quant aux partenaires, leur association à la démarche est, pour certains, réglementaire conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, mais elle a été au-delà de cette obligation réglementaire : travailler en collaboration avec des partenaires (appelés « personnes publiques associées ou consultées ») permet de bénéficier d'une expertise particulière, d'une vision complémentaire, voire de repérer les points d'appui en termes de transmission de données.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a accueilli favorablement la sollicitation des associations environnementales agréées de participer à la démarche d'élaboration du SCoT⁵.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour- amont, les syndicats « GEMAPI »⁶, les syndicats de la profession agricole, l'A.R.S., sont autant de partenaires consultés et associés à l'élaboration du SCoT de la C.A. T.L.P.

⁵ ADRACE (Association de Défense des Riverains de l'Alaric et des Coteaux Est)/ ADRISE (Association de Défense des Riverains des Stations d'Épuration)/ France Nature Environnement Hautes- Pyrénées/ Nature En Occitanie/ AREMIP (Action Recherche Environnement Midi- Pyrénées)

⁶ Syndicats chargés de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

4.1 : Les travaux de diagnostics et d'évaluation environnementale

► Diagnostic territorial : association des élus, des acteurs du territoire et des partenaires institutionnels

Le diagnostic territorial du SCoT repose sur les travaux initiés en 2019, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT), lesquels ont abouti à la formalisation d'un diagnostic territorial composé de 8 volets thématiques⁷ en février 2020.

Pour y parvenir, plusieurs séquences de travail et entretiens ont été organisés :

- **18 avril 2019** : séminaire de lancement auquel étaient conviés les élus du territoire, au cours duquel a été présenté un 1^{er} regard porté sur le territoire ;



- **6 juin 2019** : préparation des volets du diagnostic via des ateliers organisés avec les élus du territoire et les partenaires de la C.A.T.L.P. (services de l'État, services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, bailleurs sociaux, promoteurs et agences immobilières, chambres consulaires, ...) ;



⁷ Contexte territorial/ Démographie/ Habitat/ Économie/ Mobilité- Déplacements/ Équipements qui structurent le territoire/ Paysage et morphologie urbaine/ Occupation de l'espace

- **Printemps- été 2019** : outre les visites de terrain, des entretiens ont notamment été menés avec les élus des communes, les bailleurs sociaux, le C.C.A.S., le CROUS, le G.I.P. Politique de la ville, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Architecte des Bâtiments de France, le CAUE. ;
- **4, 5 et 7 novembre 2019** : rencontres territoriales à Tarbes, Juillan et Lourdes avec les élus pour leurs permettre de s'exprimer sur leurs communes, le territoire de la C.A. T.L.P. et affiner les travaux de réalisation des volets thématiques.

Suite à la prescription de l'élaboration du SCoT, l'AUAT a repris et actualisé ce 1^{er} socle de diagnostic territorial, et a mis en exergue les enjeux du territoire. Ce travail a été présenté le **17 novembre 2021** aux élus du territoire, sur une demi-journée, organisée autour d'une séance plénière et d'ateliers pour approfondir certaines thématiques.

Une fois les principaux éléments de diagnostic finalisés et les enjeux du territoire validés, la C.A. T.L.P. a réuni en mars 2022 les partenaires institutionnels et associations environnementales agréées pour leurs présenter les principaux enseignements et enjeux issus du diagnostic territorial.

► **Le diagnostic agricole et évaluation environnementale : association d'expertises aux travaux menés**

La réalisation du diagnostic agricole a été confiée à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, et s'est déroulée du mois de juin 2022 jusqu'au mois de mars 2023, le rapport final ayant été remis à Monsieur le Président de la C.A T.L.P. le 8 mars 2023.

L'objectif a été de cibler les partenaires, lesquels ont été réunis autour d'une organisation de travail qui s'est appuyée sur la mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage.

Aux côtés des représentants de la C.A. T.L.P. et de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, la réalisation du diagnostic agricole a conduit à réunir :

- L'antenne départementale de la SAFER Occitanie, qui a notamment travaillé sur le foncier agricole,
- L'antenne départementale du Centre National de la Propriété Forestière,
- Les services de l'État – bureau structure des exploitations,
- L'antenne départementale de l'Office National des Forêts,
- Les associations agréées de préservation de l'environnement,

- Les syndicats GEMAPI⁸
- L'Agence de l'Eau Adour- Garonne,
- L'Institution Adour,
- L'AUAT,
- Les représentants de la profession agricole, en particulier pour l'analyse technico- économique des activités agricoles,
- Le Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées.

Entre 2022 et 2023, ce sont 4 réunions du comité technique, 2 réunions du comité de pilotages et une demi- journée d'ateliers qui se sont déroulés avec les partenaires. Le diagnostic agricole a été présenté par la Chambre d'Agriculture des Hautes- Pyrénées aux élus en charge du suivi de la démarche d'élaboration du SCoT le 13 novembre 2023.

L'évaluation environnementale est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement à travers des projets ou documents d'urbanisme qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Comme le diagnostic agricole, l'évaluation environnementale du SCoT de la C.A. T.L.P. a conduit à travailler avec des partenaires dont l'expertise et le champ d'intervention ont enrichi et complété son contenu :

- Les syndicats « GEMAPI »,
- L'Agence de l'Eau Adour- Garonne,
- L'Institution Adour,
- L'antenne départementale de l'Office National des Forêts,
- Les associations agréées de préservation de l'environnement,
- Le Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées – service Environnement et Aménagement,
- Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- SIVU Pibeste Aoulhet – réserve naturelle régionale.

Outre des entretiens téléphoniques menés avec certains partenaires au printemps 2024 pour croiser les enjeux du territoire, l'impact de certains risques, certains travaux de l'évaluation environnementale ont été partagés, notamment avec les équipes techniques de l'Institution Adour, compte tenu de la révision du SAGE Adour- amont, et du Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves sur la thématique du risque inondation pour s'assurer de la complétude de l'état initial de l'environnement.

⁸ Syndicats chargés de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

Deux réunions avec les partenaires se sont tenues dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT de la C.A. T.L.P. :

- Le **15 janvier 2025** pour partager les principaux enseignements de l'état initial de l'environnement et les incidences du projet de territoire sur l'environnement,
- Le **23 juin 2025** pour échanger autour des incidences du Document d'Orientation et d'Objectifs sur l'environnement, et de l'analyse des sites sensibles du point de vue environnemental, et sur lesquels le projet de SCoT aurait des incidences.

Enfin, la C.A. T.L.P. a sollicité un rendez-vous avec **l'Autorité Environnementale⁹** afin d'échanger sur la méthode de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de SCoT, et les principaux enseignements issus de l'état initial de l'environnement. Ce rendez-vous s'est déroulé **le 17 avril 2025**, et a permis de sensibiliser la C.A. T.L.P. sur différents sujets afin de compléter le projet de SCoT, tels que :

- La consommation d'espace,
- La disponibilité de la ressource en eau,
- Les émissions de gaz à effet de serre,
- La mise en évidence des grands projets portés par le territoire.

4.2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) – 2022 à 2024

La définition du projet de territoire, appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), a impliqué une forte mobilisation des maires des communes incluses dans le périmètre SCoT (83 communes). Le projet de territoire a été partagé avec les commissions de la C.A. T.L.P. et l'ensemble des partenaires.

L'année 2022 a été consacrée aux travaux sur l'armature territoriale et à la préparation du P.A.D.D., afin d'en définir les axes fondateurs et les 1ères orientations.

Un 1^{er} cycle de réunions de travail avec les maires des communes a été organisé :

- Séminaire des élus le **20 avril 2022**, sous forme d'ateliers et de séance plénière en fin de journée autour de la définition des axes du document ;

⁹ Dans le cadre de l'élaboration ou révision d'un document d'urbanisme, l'Autorité Environnementale doit être consultée sur le projet de document, au même titre que les partenaires institutionnels (ou Personnes Publiques Associées)



- Rencontres sectorielles avec les maires des communes les **3 et 4 mai 2022**, sur chaque secteur géographique du territoire de la C.A. T.L.P. pour territorialiser les orientations du P.A.D.D. ;
- Séminaire des élus le **29 novembre 2022**, pour présenter un 1er contenu du P.A.D.D.



Un 2^{ème} cycle de réunions, pour partager le contenu du P.A.D.D., s'est déroulé en 2023 :

- Les **20, 21 et 22 mars 2023**, rencontres sectorielles avec les maires des communes, sur chaque secteur géographique du territoire de la C.A. T.L.P., pour présenter la version finale du P.A.D.D., et les cartes associées,



- Le **4 avril 2023**, avec les Personnes Publiques Associées et Consultées, pour leur présenter le projet de territoire,



- Les **6, 8, 15 et 19 juin 2023**, le projet de territoire a été présenté aux commissions Développement Économique et Tourisme, Équilibre Social de l'Habitat, Environnement et au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement, et Mobilité.

Enfin, le **11 avril 2024**, une réunion technique s'est tenue avec les directions et équipes techniques des villes de Tarbes et Lourdes pour évoquer l'avancée des travaux sur le projet de SCoT et travailler sur les entrées de villes des pôles urbains.

Ainsi, le P.A.D.D. du projet de SCoT de la C.A. T.L.P. a été construit grâce à l'implication des élus et des partenaires. C'est la raison pour laquelle il a été présenté et débattu une 1^{ère} fois en séance du Conseil Communautaire le 12 juillet 2023, puis, une 2^{ème} fois le 11 juillet 2024,

pour présenter à l'assemblée délibérante les compléments apportés au projet de territoire, sans que l'économie générale du projet de territoire ait été remise en cause.

4.3 : Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) – 2023 à 2025

Les travaux sur la composante réglementaire du SCoT ont démarré dès le 2^{ème} semestre 2023, en parallèle de l'élaboration du projet de territoire, en 1^{er} lieu pour définir le choix d'écriture du D.O.O. et, en 2^{ème} lieu, entamer le travail de rédaction des orientations.

Ce 1^{er} socle d'orientations et d'objectifs du D.O.O. a ensuite été présenté et partagé :

- Les **23 et 24 avril 2024** aux Personnes Publiques Associées et Consultées, à l'occasion de rencontres organisées autour des volets économie et commerce, agriculture, eau et trames verte et bleue. Les partenaires ont ainsi pu transmettre leurs observations et compléments au cours de ces rencontres ;





- Les **4, 5 et 13 juin 2024** avec les commissions Environnement, Développement Économique et Tourisme, Équilibre Social de l'Habitat et Mobilités, lesquelles ont fait part de leurs remarques ;
- Le **10 juillet 2024**, lors d'un séminaire en séance plénière, avec les élus du territoire de la C.A. T.L.P. Le document leur a été transmis au mois d'août avec la possibilité de transmettre leurs observations ou questions sur le contenu.

Parallèlement à ces temps d'échanges, l'atlas des centralités urbaines définies sur chaque commune incluse dans le périmètre SCoT, comprenant la localisation préférentielle des nouvelles implantations de commerces de proximité, a été transmis aux maires afin qu'ils puissent faire part de leurs observations.

L'ensemble des observations des partenaires, des commissions de la C.A.T.L.P. et des élus ont été analysées et traitées. Certaines ont donné lieu à des échanges téléphoniques et à des rencontres avec les villes de Lourdes et Tarbes **le 8 et 25 novembre 2024**.

Enfin, deux rencontres ont été organisées **le 4 mars 2025**, autour de thématiques regroupées, avec des partenaires ciblés dans le but de s'assurer de la correcte prise en compte de certains sujets dans le D.O.O.

Ainsi, ont été conviés :

- Les services de l'État et la Chambre de Commerce de Tarbes et des Hautes-Pyrénées autour des thèmes démographie- foncier- logements- commerces et économie,
- Les services de l'État, l'Institution Adour (pour le SAGE Adour- amont) et la Chambre d'Agriculture des Hautes- Pyrénées sur les thèmes de l'environnement, l'eau et l'agriculture.

4.4 La finalisation du projet de SCoT - 2025

Les travaux sur la finalisation du projet de SCoT ont débuté dès le mois de juillet, et ont consisté en la rédaction de certaines composantes du document SCoT, tels que les indicateurs de suivi. L'objectif était de pouvoir présenter un projet de SCoT quasi- finalisé aux Personnes Publiques Associées et Consultées avant l'arrêt de ce dernier en séance du Conseil Communautaire.

Les partenaires ont pu accéder à un ensemble de documents du projet de SCoT en amont de la réunion, qui s'est déroulée le **16 octobre 2025**.



4.5 L'accompagnement des services de l'État des Hautes-Pyrénées

Dans le cadre de l'élaboration/ révision des documents d'urbanisme, l'État reste un acteur majeur pour accompagner les collectivités dans leurs démarches, notamment parce qu'ils sont garants des objectifs généraux énoncés à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme, en matière d'aménagement du territoire.

La C.A. T.L.P. a choisi d'associer les services de l'État le plus en amont possible dans la démarche d'élaboration du SCoT.

Ainsi, plusieurs réunions d'échanges ont été organisées :

- Le **22 novembre 2021**, à propos des 1ères réflexions menées par la collectivité autour de 3 thèmes stratégiques : perspectives démographiques, besoins en logements et consommation foncière ;
- Le **14 septembre 2022**, autour des axes fondateurs du P.A.D.D. et du calendrier du déroulement des travaux ;
- Le **8 novembre 2023**, sur l'avancée des travaux d'élaboration du projet de SCoT, les principes retenus pour l'écriture des orientations du D.O.O., et les scénarios de territorialisation liés à l'accueil démographiques et aux besoins en logements ;
- Le **15 avril 2024** autour de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, la répartition du foncier en fonction des vocations (résidentielle, économique, commerciale, etc...), et les grands projets.

Par ailleurs, les services de l'État ont transmis à Monsieur le Président de la C.A. T.L.P. un ensemble de documents au fur et à mesure de l'élaboration du projet de SCoT :

- La note d'enjeux a été adressée le 27 janvier 2023 par Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées, en vue de favoriser un urbanisme durable et résilient. Cette note d'enjeux a été présentée aux élus du Groupe Projet SCoT le 1^{er} mars 2023 et en conférence des Maires des communes membres de la C.A. T.L.P. le 26 septembre 2023 ;
- Le « porter à connaissance » réalisé par les services de l'État a été adressée le 15 mai 2023 par Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées. Conformément aux dispositions de l'article L 132-3 du Code de l'Urbanisme, ce document a été inséré sur le site internet de la C.A. T.L.P. et mis à disposition à compter du 30 juin 2023 ;
- Des contributions, par courrier, en novembre 2024 et mai 2025, suite à leur participation à des réunions destinées aux Personnes Publiques Associées.

Les services de l'État ont toujours participé aux réunions d'élaboration du projet de SCoT, ce qui a permis de maintenir un dialogue constant avec la collectivité, et poser les fondements d'une collaboration entre les services.

5/ Les contributions du public

5.1 Synthèse des contributions écrites et observations formulées sur le registre, par courriel

Les contributions sont aux nombres de **23** émanant principalement d'associations et de membres d'associations.

Les remarques portent essentiellement sur les thématiques suivantes :

- ▶ La biodiversité et l'environnement,
- ▶ Les modalités de concertation et le partage des informations avec les associations et les habitants,
- ▶ La sobriété foncière et l'urbanisme,
- ▶ Les commerces,
- ▶ La mobilité.

▶ **La biodiversité et environnement**

Cette thématique est évoquée dans **12** des 23 contributions. Celles-ci suggèrent ou soulignent la nécessité de :

- Placer la biodiversité **au cœur des documents d'urbanisme**, avec des mesures **fortes, précises et quantifiées**, notamment pour limiter l'artificialisation des sols.
- Déployer le triptyque "**connaître, faire connaître et préserver la biodiversité**", via les **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**.
- Maintenir et protéger les milieux naturels existants et intégrer ces objectifs dans le suivi des documents d'urbanisme.
- **Accompagner l'intégration de la biodiversité et des zones humides** tout au long de l'élaboration du **SCoT** et des **futurs PLUi** à travers :
 - **La mobilisation des associations volontaires à des ateliers de travail, des visites de terrain et la rédaction de notes d'enjeux ou d'avis PPA.**
 - **La mise en œuvre d'actions de sensibilisation.**
 - **Le partage d'expertises** avec les structures **GEMAPI** et les **autorités locales**.

- **Concilier les activités aéronautiques et la préservation de la biodiversité.** Inclure l'aérodrome de Laloubère à la « trame verte » en tant que réservoir de biodiversité.
- Intégrer les orientations et objectifs du **PCAET** dans le futur SCoT.
- Mettre en place **des indicateurs de suivi et un comité de pilotage** pour contrôler la mise en œuvre des mesures environnementales et de mobilité.

► **Les modalités de concertation et partage des informations avec les associations et les habitants**

Cette thématique est évoquée dans **7** des 23 contributions. Celles-ci soulignent ou demandent :

- Des précisions sur l'avancement du SCoT, ainsi que sur la diffusion et l'accès au DOO et au DAACL.
- La mise en place d'un **dialogue systématique** avec les habitants et les associations dès le début de l'élaboration du SCoT et des futurs PLUi, afin d'éviter d'éventuelles incohérences ou anomalies et de prévenir toute contestation.
- Une réelle **concertation** avec les associations environnementales dans l'élaboration du SCoT et des futurs documents d'urbanisme.
- Renforcer la communication à propos du SCoT sur le **site web** de la CATLP.
- Certaines contributions soulignent la nécessité de veiller à la cohérence/articulation entre le SCoT et les autres documents de planification, en particulier avec les PLUi.

► **La sobriété foncière et urbanisme**

Cette thématique est évoquée dans **5** des 23 contributions. Celles-ci suggèrent ou soulignent la nécessité de :

- S'inscrire dans une **trajectoire de sobriété foncière** pour préserver les continuités écologiques, la biodiversité, réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels.
- Préciser le volume maximal d'artificialisation autorisé aux horizons 2031-2041, notamment concernant certains secteurs/espaces. Ceci afin de garantir le respect des objectifs de sobriété et d'équilibre territorial.
- Privilégier la **réhabilitation des friches industrielles** et des espaces artificialisés plutôt que la création de nouvelles infrastructures.
- Préférer le **réaménagement des voies existantes** à la construction de nouvelles routes pour limiter l'impact sur l'agriculture et la biodiversité.
- Favoriser la **réhabilitation de l'habitat existant**, y compris des quartiers, plutôt que la construction de nouveaux bâtiments.
- Concevoir une **politique volontariste intégrant tous ces aspects** pour améliorer la qualité de vie et réduire l'étalement urbain.
- Expliquer la pertinence de la notation de « perspectives visuelle intéressantes » sur une entrée de ville.

- Reconsidérer le classement d'un pôle relais dans l'armature territoriale,
- Des contributions **relèvent de cas individuels** (constructibilité...).

► Les commerces

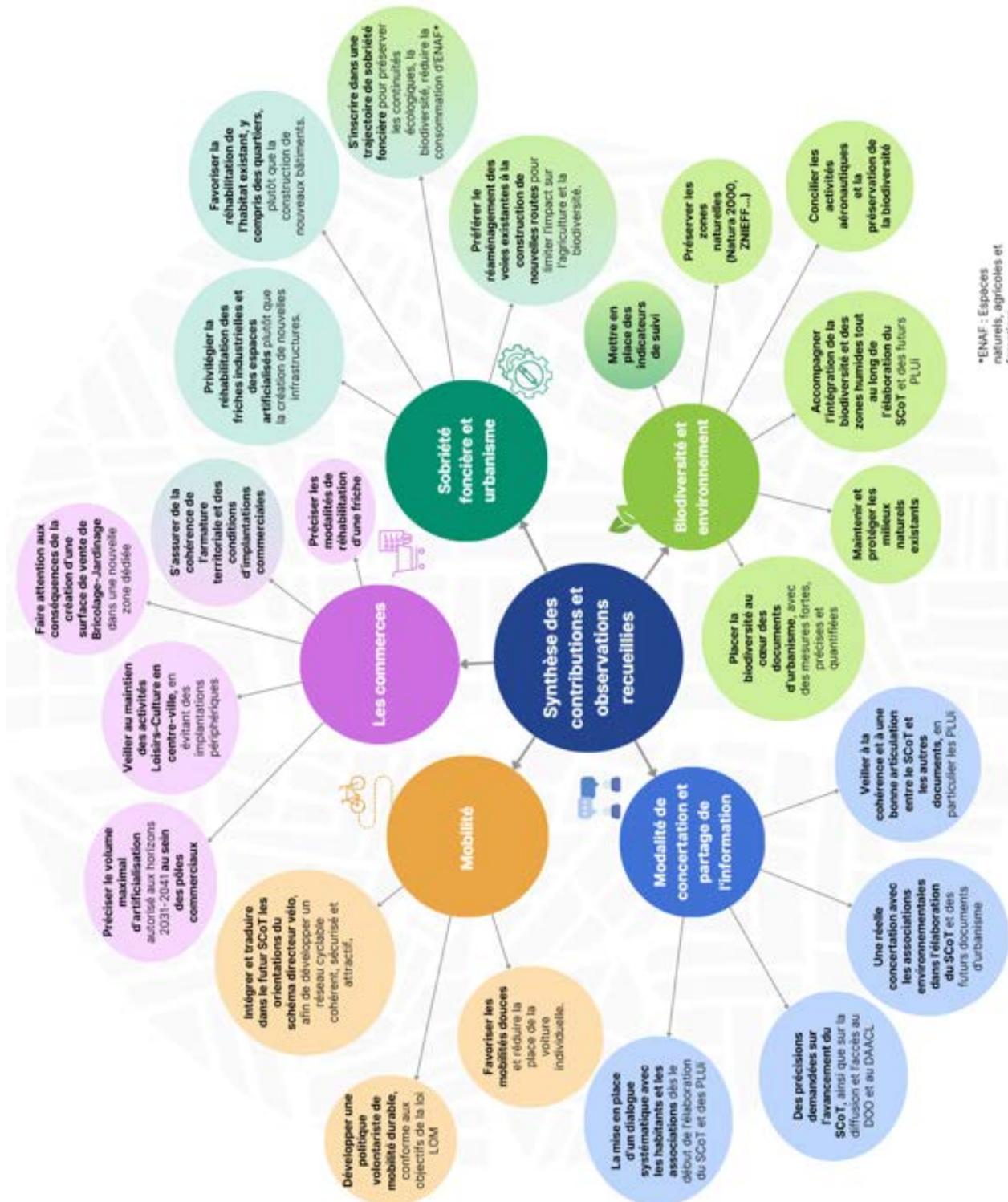
Cette thématique est évoquée dans **3** des 23 contributions. Celle-ci souligne la nécessité de :

- Veiller au maintien des activités **Loisirs-Culture** en **centre-ville**, en évitant des implantations périphériques qui pourraient rentrer en concurrence,
- Faire particulièrement attention aux conséquences que pourrait entraîner la création d'une surface de vente importante de Bricolage-Jardinage dans une nouvelle zone dédiée,
- Veiller à la cohérence des conditions d'implantation entre les différents pôles commerciaux identifiées pour éviter un déséquilibre économique et l'apparition de friches commerciales,
- Préciser les modalités de réhabilitation d'une friche.

► La mobilité

Cette thématique est évoquée dans **3** des 23 contributions. Celle-ci souligne la nécessité de :

- Favoriser les **mobilités douces** et réduire **la place de la voiture individuelle**.
- Intégrer et traduire dans le futur SCoT les orientations du schéma directeur vélo afin de développer un réseau cyclable cohérent, sécurisé et attractif.
- Accompagner cette intégration d'une politique volontariste de mobilité durable, conforme aux objectifs de la **Loi d'orientation des mobilités** (LOM, 2019).



*ENAF : Espaces naturels, agricoles et forestiers.

5.2 Prises en compte des contributions dans le SCoT

Les contributions, observations et sollicitations formulées par les habitants et les acteurs locaux ont permis d'enrichir et de préciser les réflexions menées tout au long de l'élaboration du SCoT. Ces éléments ont été examinés à l'échelle la plus pertinente et intégrés dans la démarche de manière cohérente avec les orientations et l'intérêt général du projet de territoire.

► La biodiversité et environnement

- **Plusieurs associations ont été associées à l'élaboration du SCoT en tant que PPA.** Ces structures ont pu être sollicitées, à titre consultatif, pour enrichir la réalisation de certains travaux ou approfondir certaines études par leurs connaissances et données, notamment sur les thématiques de la biodiversité, des Trames Verte et Bleue ou des enjeux environnementaux liés au territoire du SCoT.
- Le SCoT accorde une importance majeure à la **préservation de la biodiversité et de l'environnement**. Cela se **traduit concrètement dans les trois grands axes du P.A.D.D. et dans les orientations et objectifs du D.O.O.** La préservation de l'environnement et de la biodiversité est explicitement inscrite dans plusieurs orientations et objectifs du D.O.O. Principalement aux orientations 1.1.2 « Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations », 2.1.3 « Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire », 3.2.2 « Prendre en compte la sensibilité paysagère et patrimoniale de nos territoires » et 3.3.2 « Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire ».
- Concernant les **zones humides**, il a été précisé que les syndicats compétents en GEMAPI ont été associés à la procédure d'élaboration du SCoT et que leurs études relatives à la mise en exergues de ces zones ont été suivies avec attention et, qu'en l'état de la connaissance au moment de la réalisation du dossier, prises en compte, en particulier dans la carte de la trame verte et bleue.
- **Le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme s'est montré ouvert à tout renseignement complémentaire**, notamment concernant la présentation des étapes clés de démarches spécifiques, telles que la démarche « biodiversité sur les aérodromes ». Dans le cadre de cette démarche, différentes précisions ont été apportées par la C.A.T.L.P. Notamment concernant l'échelle adaptée de prise en compte de leurs besoins (SCoT, PLUi), et sur les contraintes entraînées par la classification/classement d'espaces en tant que réservoir de biodiversité dans le SCoT.

- Enfin, le SCoT intègre de **nombreux indicateurs** permettant de suivre et d'évaluer l'impact des orientations du projet sur le territoire et notamment d'en assurer le suivi environnemental. Ces indicateurs ont été construits en étroites collaboration avec nos partenaires et avec les différents services de la CATLP (environnement, habitat, mobilité, développement économique).

► Les modalités de concertation et partage des informations avec les associations et les habitants

- Il a été proposé **d'associer en tant que PPA** (tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme pour ce type de procédure) les structures, associations se portant volontaires et/ou manifestant un intérêt à l'élaboration du SCoT. Il a également été précisé de la possibilité de les associer à celles des **futurs PLUi** pour celles intéressées.
- D'autre part, ces structures ont pu être sollicitées, à titre consultatif, pour enrichir la réalisation de certains travaux ou approfondir certaines études par leurs connaissances et données.
- **Déferrés échanges avec différents acteurs du territoire**, permirent d'apporter des éclairages concernant la méthodologie de travail, l'avancement de la procédure du SCoT et sur le contenu de différentes du document (D.O.O., D.A.A.C.L.).
- Pour rappel, la concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un document d'urbanisme tel que le SCoT. Elle est régie par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

► La sobriété foncière et urbanisme

Pour répondre au mieux aux enjeux du changement climatique, et aux défis qu'il conviendra de relever, la C.A.T.L.P. poursuit son **engagement en faveur de la sobriété foncière**. De plus, les SCoT se doivent de décliner, de territorialiser les objectifs ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et de se mettre en compatibilité avec ceux fixés dans le document réalisé à l'échelle régionale (SRADDET). Ces objectifs ambitieux de sobriété foncière, impliquent de repenser les modes de faire et les façons d'aménager le territoire.

- **Le SCoT a pris en considération les différentes contributions.** Il est notamment précisé dans **l'axe 2 du PADD**, de prioriser l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés, d'économiser et préserver le potentiel agricole et naturel et d'engager la renaturation d'espaces artificialisés en portant une attention particulière sur les friches industrielles et commerciales.

- **Dans les objectifs de l'orientation** 2.1.2 « S'inscrire dans une logique de sobriété foncière » du D.O.O., il est inscrit la volonté de mettre en place une **stratégie foncière adaptée** au contexte territorial. Cette stratégie d'intervention reposera sur différents outils opérationnels de maîtrise foncière et le développement et l'animation de différents partenariats.
- **Des éclairages** ont été apportés sur les conséquences de la loi du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » et les objectifs ZAN qu'elle implique pour des parcelles non bâties situées en zone urbaine. Il a été précisé que le SCoT n'a pas vocation à édicter des règles de droit des sols à l'échelle parcellaire, mais qu'en revanche, ce sont les PLUi, prochainement prescrits, qui les définiront en lien de compatibilité avec le SCoT. D'autres éclairages permirent de préciser et d'expliquer l'intérêt paysager de certains secteurs urbains.
- **Concernant l'armature territoriale, sa structuration et sa hiérarchisation** dépendent du rôle de chacune des communes et des fonctions qu'elles exercent. Outre la fonction économique et d'habiter, d'autres fonctions différencient les communes les unes par rapport aux autres, à savoir les fonctions de services et d'équipements et d'aménités. Son passé historique, son positionnement géographique sur le territoire et la pratique du quotidien des habitants sont d'autres critères qui rentrent également en compte.

► Les commerces

- A propos des **conditions d'implantation dans les pôles commerciaux**, le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (D.A.A.C.L.) intégré dans le D.O.O., encadre l'implantation des équipements commerciaux qui, « en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ». Il est ainsi précisé dans l'orientation 2.2.4 du D.O.O. « Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale » que le développement des pôles commerciaux de périphérie doit répondre à une double injonction commerciale et environnementale. Premièrement, à partir du constat d'un potentiel d'amélioration important de la qualité urbaine et paysagère des zones, le D.A.A.C.L. promeut un développement de l'offre commerciale plus vertueux et durable. Pour cela, il prend en compte les enjeux de sobriété foncière, de désimperméabilisation des sols et de desserte par des solutions de mobilités douces et/ou décarbonées. Deuxièmement, pour maintenir les équilibres territoriaux entre centralités urbaines et pôles périphériques d'une part et entre bassins de vie d'autre part, le D.A.A.C.L. fixe des conditions d'implantation s'appuyant sur la taille et la nature de l'activité commerciale des points de vente. Elles permettent aux pôles périphériques d'assurer la réponse aux besoins commerciaux ne pouvant être satisfaits au sein des centralités urbaines.

- Le SCoT s'attache également à maintenir les commerces de proximité dans les centralités urbaines, dans l'objectif n°2 de l'orientation 2.2.4 du D.O.O. il est notifié que, « pour favoriser l'accueil du commerce de proximité au sein des centralités urbaines, la création de nouvelles galeries marchandes attenantes aux grandes surfaces alimentaires ainsi que l'extension de galeries marchandes en périphérie est prohibée ».
- Une attention est également portée sur les friches commerciales et les entrées de ville commerciales dans l'objectif n°3 de l'orientation 2.2.4 du D.O.O. Il y est notamment précisé que « dès lors que la vocation commerciale du pôle est compromise, la mutation de ces pôles périphériques doit être accompagnée par l'agglomération pour l'implantation d'autres activités économiques. ». Des éclairages ont été donnés sur les possibilités de réhabilitation d'une friche commerciale.

► La mobilité

Au-delà de constituer un levier de décarbonation et, ainsi de lutte contre les effets du changement climatique, les mobilités nécessitent une attention particulière au regard de leur rôle déterminant dans les flux, les échanges, l'accessibilité et la structuration de l'armature territoriale. Le SCoT est l'un des outils qui permet de penser l'évolution des liens entre urbanisme et mobilité à échelles élargies. Il permet ainsi d'orienter les actions d'aménagement menées à des échelles plus fines (PLUi...).

- Les orientations inscrites dans le **D0O** visent à « offrir les conditions de mobilité performantes adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées » (orientation 3.1).
- Plus précisément, différentes orientations visent notamment à adapter le **réseau de transports en commun à l'armature territoriale** et à renforcer l'interconnexion entre les différents types de commune de cette même armature. **Les gares** de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre constituent des points stratégiques pour développer l'intermodalité et favoriser les déplacements combinés (train, bus, modes actifs, covoiturage).
- En complément aux actions portées à l'échelle du Département, le SCoT prend également en compte le **schéma directeur vélo** porté par la C.A.T.L.P., qui structure un réseau cyclable hiérarchisé et sécurisé à l'échelle du territoire. Ce dispositif s'accompagne d'actions en faveur de la marche, du covoiturage et du transport à la demande, afin d'encourager l'intermodalité, les mobilités alternatives à la voiture individuelle et d'articuler le développement urbain autour des axes de transport et des pôles d'échanges multimodaux. Ces différentes orientations et objectifs ont été intégrés au D.O.O.

- Les objectifs du **PCAET**, qui fixent par exemple 10 % de la part modale vélo en 2050, ont également été pris en considération (3.1 du PADD).

Conclusion

Les contributions au projet du SCoT mettent en avant des préoccupations qui portent principalement sur la préservation de l'environnement et de la biodiversité, les modalités de concertation et de partage de l'information avec les associations et les habitants et enfin sur la sobriété foncière et l'urbanisme. Les participants manifestent une volonté de travailler ensemble pour construire un territoire durable, en intégrant des objectifs clairs et des actions concrètes pour répondre aux enjeux locaux.

5.3 Vers une enquête publique

Malgré la fin de la concertation préalable entraînée par l'arrêt du SCoT prévu lors du conseil communautaire du 4 décembre, la C.A.T.L.P. est désireuse de rester attentive et à l'écoute des contributions et observations du grand public et des associations.

Les différentes contributions recueillies étaient jusqu'à présent étudiées, prises en compte et accompagnées d'une réponse de la C.A.T.L.P. Ces différentes contributions ont pu être recueillies lors des réunions publiques de juin 2023 et 2025, dans le registre de concertation mis à disposition du public, via courrier adressé au Président et via l'adresse courriel du SCoT scot@agglo-tlp.fr.

Ces contributions ont permis d'enrichir et de préciser les réflexions menées tout au long de l'élaboration du SCoT. Compte tenu du calendrier de déroulement de la procédure d'arrêt du document, la concertation préalable a pris fin le 20 novembre 2025. Néanmoins, les remarques adressées par courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou envoyées à l'adresse courriel scot@agglo-tlp.fr, après cette date, seront transmises à la commission d'enquête publique.

Une fois le SCoT arrêté, les partenaires du projet (Département, chambres consulaires...) sont consultés et donnent leurs avis. Ces derniers seront ensuite synthétisés et analysés avant le lancement de l'enquête publique. Ces avis seront joints au dossier d'enquête tout comme le bilan de la concertation. Après la fin de la consultation des partenaires, le tribunal administratif de Pau sera saisi pour désignation d'une commission d'enquête publique. A la suite de la prescription et de la publication de l'avis d'enquête publique par le président de la C.A. T.L.P., **l'enquête publique** pourra être engagée.

Pendant minimum 1 mois, l'enquête publique devra assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers [...] (article L.123-1



Pour se tenir au courant de l'évolution de l'élaboration du SCoT, il est conseillé de se rendre sur le site web de la CATLP, sur ses réseaux (Facebook, X, LinkedIn) ou à l'accueil de la CATLP situé dans la ZI Pyrène Aéropole T1 à Juillan.

du code de l'environnement). Lors de cette période, la commission d'enquête indépendante, proposera aux habitants et aux personnes intéressées de prendre connaissance du projet de SCoT arrêté et, le cas échéant, de formuler un avis, des observations. Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions selon différentes modalités précisées dans l'avis d'enquête publique publié minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (registres, courrier, courriel, permanences des commissaires enquêteurs sur l'ensemble du territoire...).

Après réception du rapport de la commission, des modifications peuvent être entreprises, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et enfin du rapport de la commission d'enquête (article L.143-23 code de l'urbanisme). En effet, une fois le SCoT arrêté, il ne peut être modifié qu'à la lumière des avis et observations recueillis.

Après intégration des éventuelles modifications, le document pourra être finalisé, puis soumis à approbation, prévue pour fin d'année 2026. Le schéma dessous synthétise les éléments avancés précédemment :

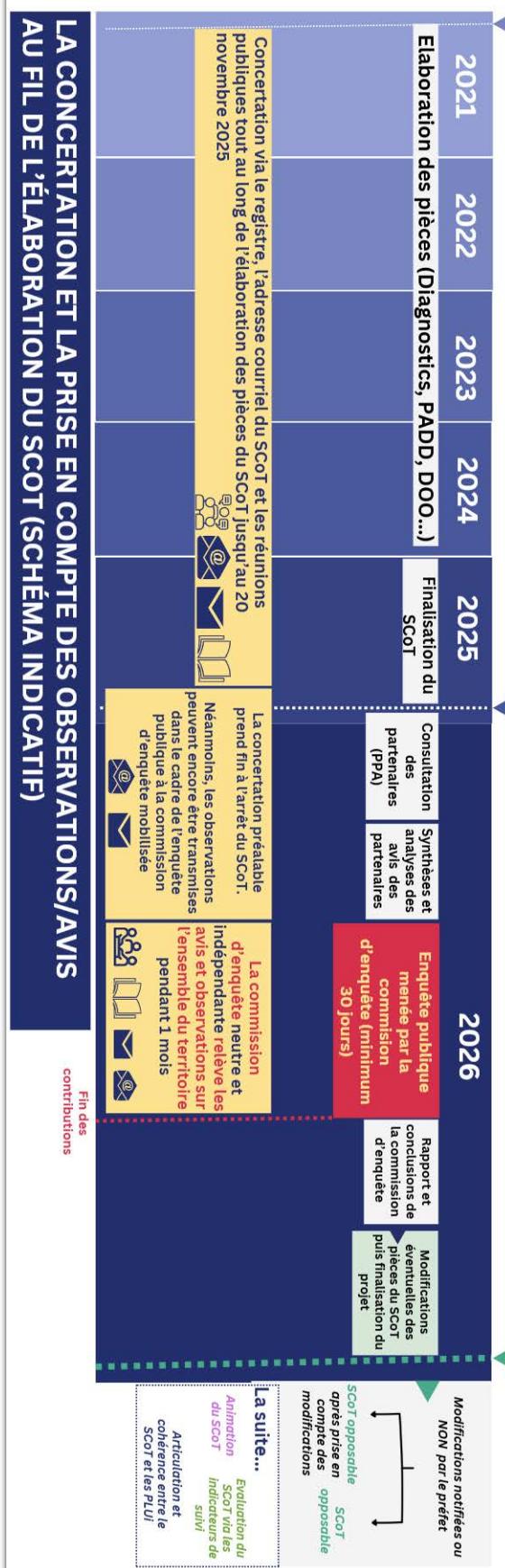
PRÉSCRIPTION DE
L'ÉLABORATION
DISCOT

(24/03/2021)

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCOT

LE 04/12/2025

APPROBATION
DU SCOT FIN



LA CONCERTATION ET LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS/AVIS AU FIL DE L'ÉLABORATION DU SCOT (SCHÉMA INDICATIF)



Schéma de Cohérence Territoriale Annexe au bilan de la concertation

Liste des communes par pôle :

- Pôle nord : Allier, Angos, Arcizac-Adour, Aureilhan, Aurensan, Barbazan-Debat, Bazet, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Gayan, Horgues, Ibos, Lagarde, Laloubère, Momères, Montignac, Odos, Orleix, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Soues, Tarbes et Vielle-Adour.
- Pôle centre : Averan, Azereix, Barry, Bénac, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles, Ossun et Visker.
- Pôle sud : Adé, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bartrès, Berbèrust-Lias, Bourréac, Cheust, Escoubès-Pouts, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Jarret, Julos, Juncalas, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, Saint-Pé-de-Bigorre, Séguis, Sère-Lanso et Viger.